

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.06

Objet : Convention d'ouverture de crédit à conclure avec Dexia CLF Banque

L'an deux mille huit et le vingt-huit février,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Mr Pierre CHATAIN, Maire.
Date de convocation : 21 février 2008

Présents : Mrs CHATAIN, BARRAUD, GUILLET,
GUIRONNET, ORIOL, SEEMANN, CLO, DE MARTINI,
CELARD.

Mmes NICOLLET, PRUNT, PONTET, SAUZAY.

Absents excusés : Mrs CROS, MOLLARD.

Secrétaire de séance : Mr GUIRONNET.

Pouvoir de Michel CROS à Bernard SEEMANN.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre CHATAIN, Maire,
vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim a pris les décisions suivantes :

Article -1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **le conseil municipal décide de contracter** auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions suivantes:

Montant : 300 000 Euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt: index EONIA + marge de 0,45 %.

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle

Commission de réservation : 150 €

Article-2- le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article-3- le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

Certifié exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

P. CHATAIN

NB : la délibération rendue exécutoire doit être retournée à Dexia Crédit Local avant la date de début de validité de la ligne de crédit de trésorerie.